

## Bilan de Compétences

*Donner du sens à votre parcours professionnel*



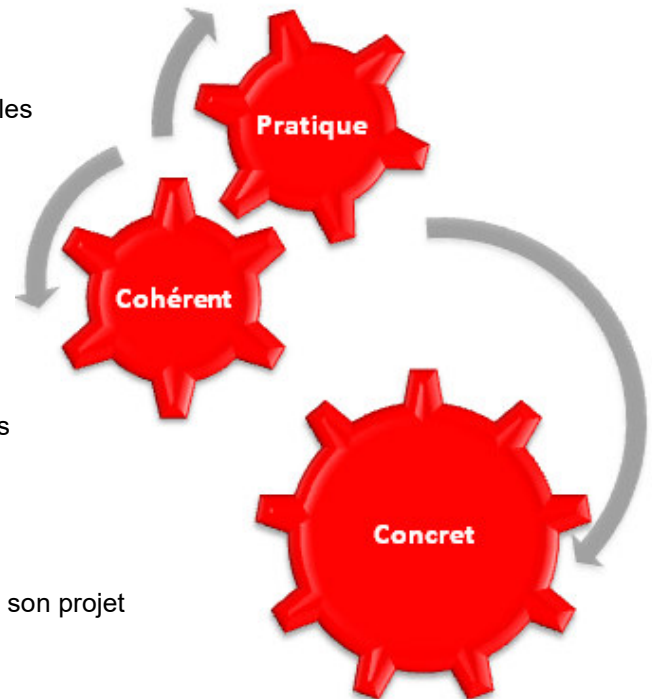
### Consultant référent

**Maxime GIESSNER**

Tel portable : 06 76 76 45 95      E-mail : [maxime.giessner@novelconcept.fr](mailto:maxime.giessner@novelconcept.fr)

## Pourquoi faire un bilan de compétences ?

- **Faire le point :**
  - Analyser son parcours professionnel
  - Evaluer ses compétences, ses aptitudes
  - Définir ses motivations, ses valeurs professionnelles
- **Se préparer à un changement :**
  - Développer ses potentiels
  - Valoriser ses points forts
  - Maîtriser ses résistances
- **Changer d'orientation :**
  - Mesurer ses atouts et ses faiblesses
  - Clarifier ses attentes et ses intérêts professionnels
  - S'orienter vers une formation
- **Construire un nouveau projet**
  - Définir un choix réaliste et cohérent
  - Définir un plan d'action et organiser les étapes de son projet
  - Apprendre à se vendre
  - Développer son réseau professionnel



## Les objectifs du bilan de compétences

Le bilan de compétences a pour objectif de vous permettre de faire un point sur votre parcours, d'identifier l'ensemble de vos ressources (intérêts, motivations, valeurs, ses compétences, ses qualités, ses axes de progression) et de définir un projet en lien avec vos attentes.

Le bilan de compétences permet également de vous projeter et de prendre en main votre avenir professionnel et personnel de façon plus sereine.

## Prérequis et public visé

Il n'y a pas de prérequis pour bénéficier de la formation. Tous les salariés du secteur privé, public ainsi que les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier du bilan de compétences.

Toutefois, un entretien préalable s'avère nécessaire afin de faire connaissance, d'échanger sur les motivations du demandeur et de présenter la méthodologie, les outils utilisés et l'équipe de Novel Concept. Une fois un délai de réflexion passé après cette première rencontre, le bilan ne pourra commencer qu'après le montage et l'acceptation du dossier de financement.

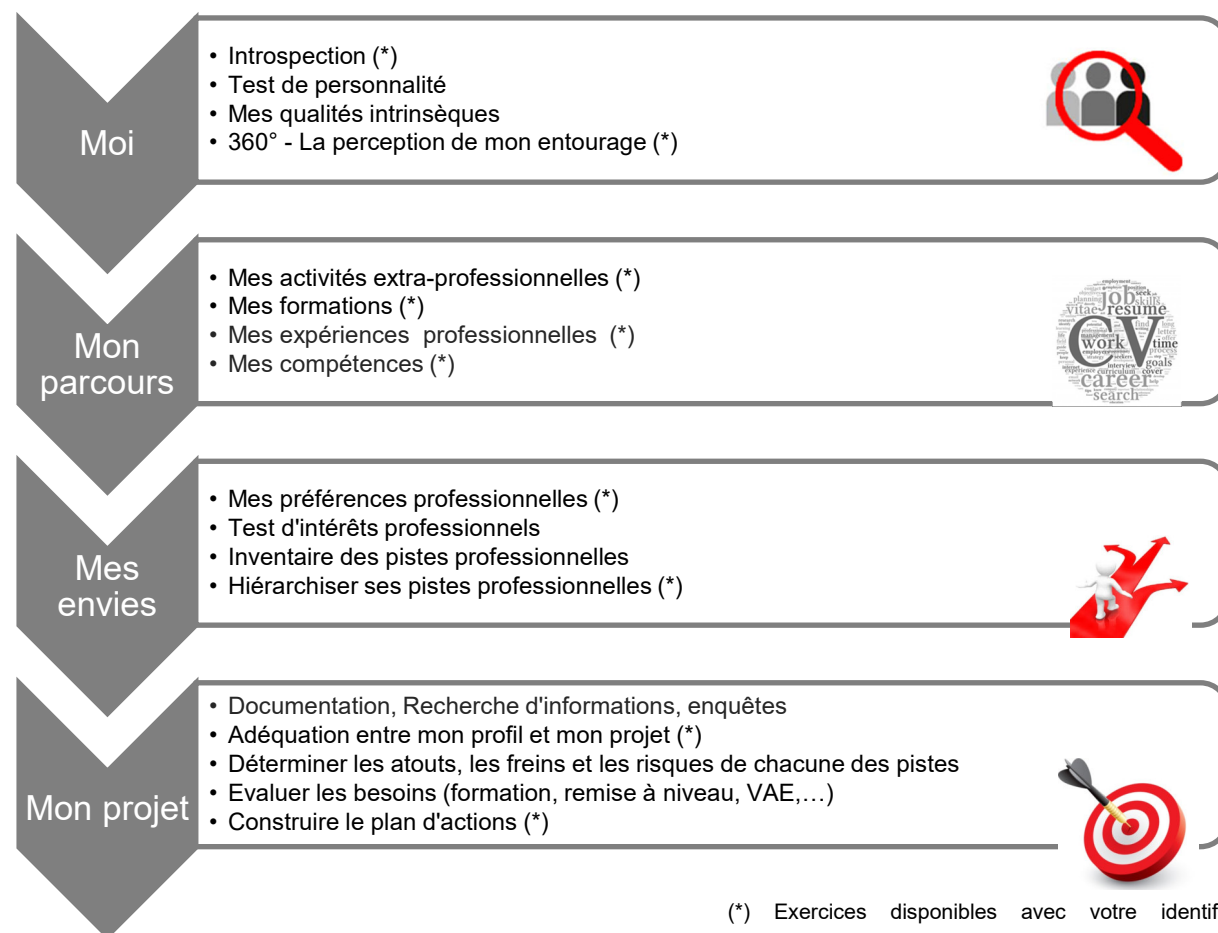
Dans le cadre de bilans réalisés en visioconférence, le bénéficiaire doit s'assurer Des entrées et sorties permanentes ont lieu tout au long de l'année.

## Programme

### **Phase préliminaire :**

- Présentation de NOVEL CONCEPT
- Présenter le déroulement du Bilan, la méthode, et le contenu
- Présenter les outils et les supports utilisés
- Informer du cadre légal et des obligations liées à la réalisation d'un bilan
- Analyser les circonstances du bilan
- Déterminer les objectifs du bilan
- Confirmer les engagements mutuels

### **Principales étapes du bilan :**



### **Conclusion**

- Validation de l'atteinte des objectifs initiaux du bilan
- Remise du document de synthèse écrite
- Evaluation de la satisfaction

### **Suivi post bilan**

Le bénéficiaire d'un bilan de compétences bénéficie d'une rencontre à 6 mois de faire le point sur la réalisation du projet et, si nécessaire, d'apporter des actions correctives.

*L'atout performance*

## Présentation de l'équipe Novel Concept

### ❖ **Maxime Giessner**

---

Les **compétences opérationnelles** et stratégiques d'un **dirigeant de centres de profits** (de plus de 600 salariés) acquises au sein de groupes leaders dans des marchés de services aux entreprises, de dimensions nationales et internationales.

Formation : IPCAD de Strasbourg, IEU de Jouy le Moutier

### ❖ **Claire Giessner (intervenante si besoin)**

---

Les compétences d'une **Psychologue du Travail**, dédiées à l'accompagnement et au conseil dans les domaines de la santé au travail, de l'ergonomie et de la gestion des compétences.

Formation : DESS "Psychologie du Travail"



## Implantation géographique

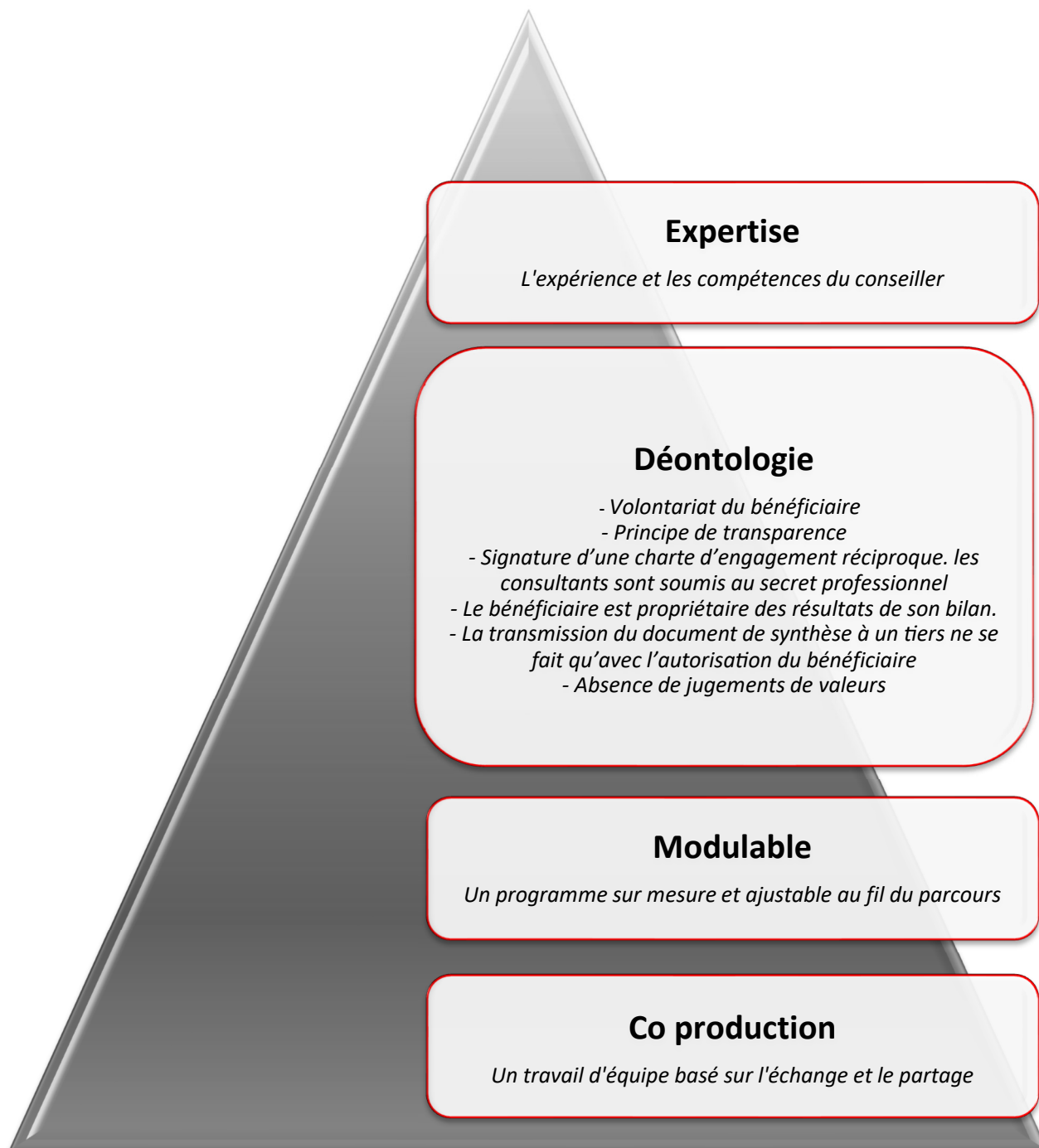
Le siège social du cabinet se situe au 653 route de Saint Antonin à Lorgues (83510). Cette adresse n'a pas vocation à recevoir du public.

Dans le cadre d'actions de formation ou de bilans de compétences en présentiel, Novel Concept est garant de la parfaite adéquation des lieux avec la prestation réalisée et le public visé.

## La prise en compte du handicap

Conformément aux deux décrets 2006-26 du 9 janvier 2006 et 2006-555 du 17 mai 2006, Novel Concept veille au respect de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap en mettant tout en œuvre pour s'assurer de la compensation du handicap par l'accessibilité des locaux et l'adaptation des contenus et moyens utilisés.

## Engagements de Novel Concept



## Les moyens et outils pédagogiques

Baromètre de mobilisation, entretiens, fiches de réflexion, grilles d'évaluation, grille d'auto-diagnostic, questionnaires, tests psychotechniques, entretien psychologique d'interprétation des tests, ateliers personnalisés, espace personnel sur internet

## Les outils d'évaluation

- ✓ Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de bilan
- ✓ Questionnaire d'évaluation à 6 mois

## Modalités et délais d'accès :

Toute demande de prestation s'accompagne d'un entretien de pré-positionnement et de la transmission d'une convention précisant les modalités de mise en œuvre, du tarif, des modalités de remise des résultats et les dates de réalisation).

Pour chaque demande, un devis net de taxes est transmis par email ainsi qu'un programme ou par le biais de l'application mon compte de formation.gouv.fr. Dès que le devis est accepté, la prestation peut démarrer sous un délai de 14 jours calendaires. Nous vous adressons par mail les documents suivants : une convocation, un livret d'accueil dont règlement intérieur.

## Durée et horaires d'ouverture

La durée du bilan de compétences est de 24 heures maximum. Ces heures se répartissent généralement sur une période de 3 à 4 mois.

Sauf exception préalablement définie avec le bénéficiaire, les séances sont réalisées en visioconférence et sont programmées du lundi au vendredi sur des plages horaires adaptées en fonction des besoins et des contraintes de chacun.

## Tarif

Le prix du bilan de compétences est de 1 850 € HT, non assujetti à la tva.

## Autres informations utiles

Conditions générales de vente



Règlement intérieur de Novel Concept



## Modalités de financement

### **CPF**

Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé. Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres à l'utilisation du CPF.

Consultez votre compte, le cas échéant créer celui en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

### **Plan de développement des compétences de l'entreprise**

Il faut obligatoirement le consentement du salarié. Si le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences, il fait l'objet d'une convention écrite entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences. La convention rappelle aux signataires leurs principales obligations respectives (durée, période de réalisation, remise des résultats, prix...). Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en rendant la convention signée. L'absence de réponse du salarié à la fin de ce délai vaut refus de conclure la convention. Le refus d'un salarié de consentir au bilan ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

### **Personnel**

Possibilité de modalités de financement (nous consulter)

### **Indépendant ou non salarié**

- Si vous êtes commerçant ou travailleur indépendant, vous devez vous adresser à l'Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise) ;
- Si vous êtes médecin libéral, vous devez vous adresser au FAF-PM (Fonds d'assurance formation de la profession médicale) ;
- Si vous êtes membre d'une autre profession libérale, vous devez vous adresser au FIF-PL (Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux).
- Si vous êtes exploitant agricole, vous devez vous adresser au fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivea)
- Si vous êtes exploitant de la pêche et des cultures marines, les branches professionnelles ont désigné un nouvel opérateur de compétences. Depuis le 1er avril 2019, Ocapiat est habilité à prendre en charge le financement du développement des compétences et de l'alternance. Le site d'Agefos-PME donne toutes les informations nécessaires relatives à la formation professionnelle des professionnels de la branche.
- Si vous êtes artisan, vous devez vous adresser au Fafsea et à la chambre régionale de métiers dont vous dépendez.